

CHARTRE

pour l'égalité salariale dans les organisations proches du secteur public

Une charte invitant les organisations proches du secteur public à utiliser leurs compétences et leurs partenariats en faveur de l'égalité salariale

L'égalité entre femmes et hommes, de droit et de fait, est un principe fondamental de la Constitution fédérale et une valeur essentielle de notre société. Les organisations proches du secteur public se doivent d'être exemplaires en matière de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre toute forme de discrimination.

La **Charte pour le respect de l'égalité salariale dans les organisations proches du secteur public** réaffirme la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Elle traduit leur volonté de s'engager en faveur de l'égalité salariale, en tant qu'employeurs et comme adjudicateurs de marchés publics.

En vertu de cette Charte, les signataires prennent les engagements suivants :

- 1. Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)** leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
- 2. Réaliser, au sein de leur organisation,** une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- 3. Faire respecter l'égalité salariale, en tant qu'adjudicateurs de marchés publics,** en introduisant des mécanismes de contrôle.
- 4. Informer sur les résultats concrets de cet engagement,** notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Pour faciliter l'engagement des signataires, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG offre un espace Internet dédié à la Charte sur le site www.plateforme-egalitesalariale.ch, sur lequel des informations et des outils sont à la disposition de chaque organisation : statistiques, bases légales, instruments d'analyses, tutoriels, helpline, annonces de séminaires, déclaration du soumissionnaire, liste de spécialistes, etc.

Lieu, date, signatures

Montagniar, le 4 novembre 2021

Maisons de la Providence
Direction
Ch. de Pèrè-Barna 18
1934 Le Châble VS